
N° 1998-3158 - environnement, propreté, eau et assainissement + domaine et administration générale - Décines Charpieu - Institution de servitudes publiques pour la réalisation d'un ouvrage d'assainissement sur des terrains situés dans le lotissement les Houdières et appartenant à divers propriétaires - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-amont -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour permettre l'évacuation des eaux usées et pluviales du lotissement les Houdières à Décines Charpieu, il est nécessaire d'implanter une canalisation publique dans diverses parcelles et de les grever d'une servitude de passage de canalisation selon les modalités définies dans le tableau suivant :

Situation	Propriétaires	Cadastre n°	Longueur de servitude (en mètres)	Largeur de servitude (en mètres)	Ouvrages accessoires	Travaux annexes
lieu-dit "les Houdières" - la parcelle forme l'assiette de la voie Frédéric Mistral	M. Guy Desroches 4, avenue Edmond Rostand	BN 104	127	3	canalisation, branchements particuliers, tabourets de contrôle, cheminée de visite	débroussaillage ; abattage d'arbres et dessouchage nécessaires au contrôle et à l'entretien de l'ouvrage
lieu-dit "les Houdières"	Mme Marie Druilhe (nom d'usage Bosc) 22, rue Frédéric Mistral	BN 68	20	3	canalisation, branchement particulier et tabouret de contrôle	débroussaillage ; abattage d'arbres et dessouchage
lieu-dit "les Houdières"	M. Philippe Baille 31, rue Michel Servet	BN 45	70	3	canalisation et ouvrages annexes d'assainissement	débroussaillage ; abattage d'arbres et dessouchage
lieu-dit "les Houdières"	M. Philippe Tsakipinis 20, rue Frédéric Mistral	BN 67	25	3	canalisations, branchement particulier, tabouret de contrôle et cheminée de visite	débroussaillage ; abattage d'arbres et dessouchage

Cette servitude serait instituée à titre gratuit ;

B - Propose d'approuver la convention de régularisation de cette affaire et de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ladite convention de régularisation ;

Oui l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,